



AVIS
AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

La Banque de la République d'Haïti (BRH) avise les institutions financières que les dispositions de la section 2 de la Circulaire 61-3 stipulant que : « Les institutions financières dont le total de bilan (sur base individuelle ou sur base consolidée) est supérieur à 100 milliards de gourdes sont tenues de désigner deux vérificateurs indépendants, dont au moins un cabinet affilié à un grand groupe d'audit international », sont reportées pour l'exercice fiscal 2024-2025.

Les institutions financières concernées devront faire vérifier leurs états financiers annuels par un vérificateur indépendant à la fin de leur exercice fiscal. Le mandat dudit vérificateur indépendant prendra fin au terme de l'exercice fiscal 2023-2024.

Port-au-Prince, le 2 mars 2023.


Jean Baden Dubois
Gouverneur